

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

28 AVRIL 2026

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation** : 22 avril 2026. **Présents**: BARBIER Daniel, BORNET Carole, BUSSY Ghislaine, CAILLOT Daniel, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, CLASTRES Florence, COLAS David, DRUVENT Louis, FOREST Jean-Yves, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, MÉNAND Monique, MOREAU Alain, NEANT Anthony, PERROT Patrice, PESSON Pascal, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés** : BARBIER Roger, DANET Raoul, DUMONT Sylvie (pouvoir à Barbier D.), IANDOLI Anne-Marie, PAUTRAT Alexis, **Absents** : FRAGNY Christophe, MONNETTE Jean-Marie, **Secrétaire de séance** : BARBIER Daniel. En exercice : 40. Présents : 33. Votants : 34

1- Adoption du Procès-verbal du Conseil du 24 février 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le procès-verbal du Conseil du 24 février 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

2- Adoption du Procès-verbal du Conseil du 7 avril 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le procès-verbal du Conseil du 7 avril 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

3- Affaires financières - Budget SMDA : Admission en créance éteinte - Rapporteur : Régine ROY

Le recouvrement des créances détenues par la collectivité relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Pour l'année 2025, le Comptable Public a dressé un état d'un montant de 18 € à admettre en créance éteinte pour un titre (n°460) de 2017 concernant un achat de sacs OMR.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'admettre en créance éteinte la recette correspondante au dossier de commission de surendettement n°000225014635 pour un montant total de 18 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

4- Affaires financières - Budget Locations : Décision modificative n°1 - Rapporteur : Régine ROY

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant de 3 000,00 € en dépenses et en recettes

A/ Section d'investissement :

Dépenses

- 3 000 € sur le compte 165 Dépôts et cautionnements, pour comptabiliser les cautions à rendre
- 59 508 € sur le compte 2041411 Subventions d'équipements biens mobiliers, matériels et études, pour verser la subvention dû à la SPL
- -59 508 € sur le compte 2138 Autres constructions, afin d'équilibrer la section

Recettes

- 3 000 € sur le compte 165 Dépôts et cautionnements, pour comptabiliser les cautions versées

La section d'investissement est équilibrée

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2026 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

5- Affaires financières - Budget CCSN : Contributions SPL 2026 - Rapporteur : Régine ROY

Vu la délibération 2026-027 du 24 février 2026,

Considérant que la reprise du Centre Technique Fluvial de Champvert se fera au 01/07/2026,

Considérant que la subvention versée à la SPL est dû de janvier à juin 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'inclure** 60 000 € dans les crédits inscrits au compte 65888 du Budget Primitif 2026 afin de contribuer aux obligations de service public délégué :
 - SPL Confluence : 60 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 22 avril 2026.** **Présents:** BARBIER Daniel, BORNET Carole, BUSSY Ghislaine, CAILLOT Daniel, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, CLASTRES Florence, COLAS David, DRUVENT Louis, FOREST Jean-Yves, FRAGNY Christophe, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, MÉNAND Monique, MOREAU Alain, NEANT Anthony, PERROT Patrice, PESSON Pascal, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés:** BARBIER Roger, DANET Raoul, DUMONT Sylvie (pouvoir à Barbier D.), IANDOLI Anne-Marie, PAUTRAT Alexis, **Absents** MONNETTE Jean-Marie, **Secrétaire de séance : BARBIER Daniel. En exercice : 40. Présents : 34. Votants : 35**

Arrivée de M. FRAGNY Christophe

6- Affaires Générales - Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente – Rapporteur : Régine ROY

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble une partie de ses attributions, à l'exception de celles expressément définies dans ce même article, à savoir : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour permettre la réactivité et continuité du service public, il est proposé de confier au Président de la Communauté de Communes Sud Nivernais, pendant toute la durée de son mandat, des attributions exercées par le Conseil communautaire dans les matières suivantes.

Urbanisme

Effectuer au nom de la Communauté de communes les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir, les demandes de permis d'aménager et les déclarations de travaux sur les propriétés communautaires, et procéder à la signature des pièces correspondantes.

Ces attributions sont déléguées uniquement à la Présidente et ne peuvent être subdéléguées.

Marchés publics

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et les décisions de poursuivre, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Biens et patrimoine

Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

Autoriser à signer les conventions d'occupation temporaire des biens appartenant ou mis à disposition de la Communauté de communes

Ces attributions sont déléguées uniquement à la Présidente et ne peuvent être subdéléguées.

Administration générale

Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, dans les cas définis ci-dessous :

- contentieux au pénal, notamment la constitution de partie civile ;
- recours auprès des juridictions administratives ;
- recours auprès des juridictions judiciaires ;

Décider du lieu de réunion des Conseils Communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Autoriser l'adhésion, au nom de la Communauté de Communes, aux associations de loi de 1901 dont la cotisation est limitée à un plafond financier de 1 500 €.

Autoriser au nom de la Communauté de Communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces attributions sont déléguées uniquement à la Présidente et ne peuvent être subdéléguées.

Ressources humaines

Octroyer la protection fonctionnelle aux agents au titre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Dans le cadre de la délibération 2018/099 réglementant le régime indemnitaire et prévoyant la modulation individuelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, dans le respect des plafonds de chaque groupe et des crédits inscrits au budget :

- Fixer le montant de la part socle applicable à l'ensemble des agents d'un même groupe de fonctions
- Déterminer la fourchette dans laquelle peut varier la part liée à l'expérience professionnelle pour chaque groupe de fonctions
- Etablir un barème des emplois au sein de chaque groupe de fonctions.

Ces attributions sont déléguées uniquement à la Présidente et ne peuvent être subdéléguées.

Finances Publiques

En matière de trésorerie

Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR et dont les intérêts sont prévus au budget.

En matière d'emprunt

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions et limites ci-après définies : Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Caractéristiques des prêts : le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation ;
- La possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Création ou suppression de régies de dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Ces attributions sont déléguées uniquement à la Présidente et ne peuvent être subdéléguées

Pour l'ensemble de ces délégations :

- Limitation est faite à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

7- Affaires Générales - Composition des commissions communautaires - Rapporteur : Régine ROY

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales.

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les EPCI comportant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

La désignation des membres siégeant dans chaque commission doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Commission attractivité et patrimoine communautaire

Chargée de contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire en valorisant son patrimoine naturel, culturel, paysager et bâti comme levier d'image, d'accueil, de qualité de vie et de dynamisme économique et touristique. Elle agit comme une instance de réflexion, de proposition et de concertation au service du projet de territoire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De **procéder** à la désignation des membres de la commission, sans procéder à un scrutin secret et d'autoriser un vote à main levée.
- De **désigner** les membres des Commissions communautaires comme suit :

Titulaires		Suppléants	
VINGDIOLET Christine	Marie PICHON DECOURTEX Michelle	CHAMOUX Cristel	BARBARIN Jeanne
PERROT Patrice	CHARDONNERET Florence	CHARLOT Céline	QUILLON Sandrine
COLAS David	GODARD Jérôme	MORIZOT CHRISTOPHE	CAILLOT David
THEVENARD Pierre	RAVERY Sylvie	GARÇON Jean Raymond	DAHMANE Elodie
CHATILLON Gilles	PETRILLO Caroline	ROY Frédéric	
MACHAVOINE Théo	LEPENVEN Éric	CAILLOT Aline	
BERNIER Corinne	LANIER Florent	DEIT Valérie	

VENUAT Éric	IANDOLI Anne Marie	BIRON Régine	
MOREAU Alain	GARNIER Romain	BERTRAND Nadège	
JOUMIER Sylvia	DEFOSSE Pascal	FOREST Nathalie	
DANET Raoul	SARRAZIN Séverine	MOREL Virginie	
DAGOUNEAU Christophe	PUCHE Audrey	TURBET Denis	
DE MAIGRET Bénédicte	CESBRON Sylvie	AFFAIRE Cédric	
PESSON Pascal		BONDOUX Célia	

Commission Finances, Ressources et mutualisation

Chargée d'examiner et de proposer les orientations relatives à la stratégie financière de l'EPCI (budget, fiscalité, PPI, dette), au pilotage des ressources internes (RH, moyens généraux, systèmes d'information, assurances/risques le cas échéant) ainsi qu'aux actions de mutualisation entre l'intercommunalité et les communes membres (services communs, conventions, achats mutualisés). Elle abordera toutes les questions relatives aux politiques de santé. Elle assure un rôle d'analyse, de préparation des arbitrages et de suivi des indicateurs de soutenabilité financière.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De **procéder** à la désignation des membres de la commission, sans procéder à un scrutin secret et d'autoriser un vote à main levée.
- De **désigner** les membres des Commissions communautaires comme suit :

Titulaires		Suppléants	
GUYOT Justine	BARBIER Daniel	DULONG Nadège	BERTHIER COMPOT Dominique
VENUAT Éric	RAPIAT Michel	COUTURET Nathalie	SAVRE Anthony
CHATILLON Gilles	BONNIOL Alain	DURAND Anne Marie	SAUVIGNON Stéphane
GIRAULT David	PELLETIER Chantal	BENOIST Laurent	
GARÇON Jean-Raymond	DEMAS Serge	ROUSSELIER Marc	
JEANDOT-NOWAK Romain	GUERIN Pascal	PEROT Nicolas	
JAILLOT Annick	VIG Martine	GIRARD Pascal	
VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette	SIMONNET Pascale	MAZOIRE Guy	
FASSIER Christophe	MUSARD Élodie	ABARD Élisabeth	
CLASTRES Florence	BARBIER Roger	SCHWARZ François	
VILLA Jean Claude	MARTIN Philippe	HINET Arnaud	
KRIEF Marc	COLAS David	JOLY Michel	
THEVENARD Pierre		DRAGAN Patrice	

Commission Environnement, déchets et économie circulaire

Chargée d'examiner et de proposer les orientations communautaires relatives à la protection de l'environnement, aux transitions énergétiques, à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'au développement de l'économie circulaire (réemploi, réparation, valorisation locale des matières). Elle suit la performance technique, financière et environnementale du service, propose des actions de sensibilisation et d'amélioration continue, et accompagne la recherche de partenariats et de financements. Elle participe à l'élaboration et au suivi du PCAET.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder** à la désignation des membres de la commission, sans procéder à un scrutin secret et d'autoriser un vote à main levée.

C. FRAGNY : Bonsoir Madame la Présidente, pourriez-vous s'il vous plaît m'expliquer comment a été fait l'appel à candidature pour la composition des commissions car je n'ai personnellement pas été destinataire d'un appel à candidature pour participer aux commissions ?

R. ROY : Nous avons demandé à chaque mairie

C. FRAGNY : Donc ça veut dire que Monsieur le Maire de Saint-Léger-des-Vignes n'a pas fait passer le message à tous les élus de Saint-Léger-des-Vignes.

P. PERROT : Cela n'engage que moi, mais a priori tout le monde a été informé par mail.

C. FRAGNY : C'est faux. Là, on a un problème de respect de la démocratie et du respect des oppositions parce que les élus d'opposition de Saint Léger des vignes n'ont pas été informés de l'appel à candidatures pour la composition des commissions de la Communauté de communes.

P. PERROT : Dans les commissions précédentes, il y a Arnaud HINET. Donc c'est bien que les candidatures ont été sollicitées.

R. ROY : Nous sommes obligés de nous tenir à la liste que l'on nous a donnée, donc il faudrait peut-être voir avec le maire de Saint-Léger-des-Vignes.

C. FRAGNY : Je vote contre toutes les commissions puisque l'appel à candidature n'a pas été diffusé à tout le monde.

R. ROY : Le vote ayant déjà été fait pour les précédentes commissions, nous notons votre vote contre à partir de celle-ci.

C. FRAGNY : D'accord. J'en profite pour demander que toutes les informations relevant de la Communauté de Communes passent directement aux élus et pas par l'intermédiaire de Monsieur le Maire de Saint Léger les vignes puisqu'il a failli sur ce coup.

R. ROY : Il y a des mails individuels. Vous avez reçu la convocation et le rapport.

C. FRAGNY : Je vous communiquerai les informations de contact. Mais là ce n'est pas normal parce qu'on n'a pas pu candidater pour participer à des commissions, ce n'est pas possible. Ce n'est vraiment pas démocratique.

R. ROY : Il faut en parler au maire de St-Léger-des-Vignes

C. FRAGNY : Tout est dit

Le Conseil Communautaire décide avec 34 voix pour et 1 voix contre :

- De désigner les membres des Commissions communautaires comme suit :

Titulaires		Suppléants	
CAILLOT Daniel	GIRARD Pascal	MERET Sybille	ROUSSEAU Franck
MONNETTE Jean-Marie	VUILLARD Didier	MACHAVOINE Théo	CARETTE Julien
LAFFAYE Éric	BERTRAND Nadège	MAILLARD Julien	DURAND Anne-Marie
BARILLOT Didier	CLAVEL Éric	ROY Frédéric	
GIRAULT David	SOULAT Bernard	PEROT Nicolas	
VENUAT Éric	NEANT Denis	DAVID Frédéric	
GALLIOT Magali	PAUTET Pascal	GILBERT Franck	
DANET Raoul	DEFOSSE Pascal	MARONNAT Aurélie	
EUZET Christophe	CHABANNES Marie-Josée	DEMAS Serge	
DAGOUMEAU Christophe	VINCENT Romain	POLIER Carine	
MOREAU Pascal	DEMAY Anthony	LEMARIE Lydie	
BUSSY Régis	SAUVIGNON Stéphane	CHAUVET Vincent	
KRIEF Marc	THEVENARD Pierre	PERRAUDIN Yves	

Commission Cohésion sociale, accès aux droits et solidarité territoriale

Chargée de conduire la réflexion et de formuler des propositions relatives à l'accès aux services publics, à l'accueil des gens du voyage, au pilotage des dispositifs de revitalisation territoriale (ORT, Petites Villes de Demain) et à la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financière, notamment par l'attribution de fonds de concours aux communes rurales. Elle veille à l'équité territoriale, à la cohésion sociale et à l'accompagnement équilibré des communes membres.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation des membres de la commission, sans procéder à un scrutin secret et d'autoriser un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide avec 34 voix pour et 1 voix contre :

- De désigner les membres des Commissions communautaires comme suit :

Titulaires		Suppléants	
VILLA Jean-Claude	BORNET Carole	CHAMOIX Cristel	MARTIN Philippe
FOREST Jean-Yves	DUMONT Sylvie	CUVELIER David	COLAS David
MERET Sybille	MAZOIRE Guy	CHAMARD Annie	PERRETTE Aurore
COUTURET Nathalie	BLOND Christine	KOELSCH Benoit	
BERNIER Corinne	FOURMONT Morgane	ALEXANDRE Jacqueline	
MÉNAND Monique	LAURENT Christiane	CHARDONNERET Hugues	
MARTIN Nadia	HARTMANN Nadine	HENAULT Amandine	
HALADYN Chantal	JOLY Michel	BERTRAND Nadège	
VEILLEROT ROUSSELIER Colette	NEANT Anthony	JAMOT Christelle	
TALANDIER Florence	COQUIN Jocelyne	PRUDHOMME Oriane	
CLASTRES Florence	REIGNER Serge	EVAIN Marthe	
VILLY Juline	CARETTE Julien	PONCELET Sonia	
CAHOUET Mathieu	TESTARD Francine	PATOLE Angélique	
THEVENARD Pierre		GATINEAU Christophe	

Commission Prospective, communication et relations institutionnelles

Chargée de conduire les réflexions prospectives sur l'avenir du territoire, de contribuer à l'élaboration et au suivi du projet de territoire, de proposer les orientations de la communication institutionnelle communautaire et de renforcer les relations et partenariats institutionnels de l'EPCI. Elle veille à la cohérence de l'action communautaire, à la lisibilité de la gouvernance et au rayonnement du territoire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De **procéder** à la désignation des membres de la commission, sans procéder à un scrutin secret et d'autoriser un vote à main levée.

C. FRAGNY : Madame la Présidente, vous ne trouverez aucune déclaration de candidature de ma part à cette Commission. Je ne vois pas pourquoi je me retrouve dans cette liste alors qu'on ne m'a rien proposé du tout et je n'ai pas candidaté pour être membre de cette commission. Ce qui m'intéressait, c'était la Commission mutualisation, la Commission finance et puis la commission déchets ménagers. Donc il y a vraiment un problème de respect de la démocratie à Saint Léger des Vignes.

R. ROY : Donc, on enlève M. FRAGNY Christophe.

Le Conseil Communautaire décide avec 34 voix pour et 1 voix contre :

- De désigner les membres des Commissions communautaires comme suit :

Titulaires		Suppléants	
HOURCABIE Guy	DOUTÉ Ludivine	CHAMOIX Cristel	PERETTE Aurore
SCHWARZ François	PÉTRILLO Caroline	ROY Frédéric	CHABANNES Marie-Josée
MOREAU Didier	CROUZET Olivier	ROUSTIC Audrey	
MEIGNANT Sarah	PELSMAKERS Laureline	KUPIECKI Michèle	
DRUVENT Louis	GONDET Michel	BONNIOL Alain	
VEILLAT Sabrina	CORDIER Martine	BRESSON Christophe	
MAILLARD Julien	PILLON Nelly	BOURGES Jérémy	
VEILLEROT ROUSSELLIER Colette	SARRAZIN Séverine	PERROT Patrice	
FASSIER Christophe	PARAUT Jérôme	ALEXANDRE Marie France	
MARTIN Michel	DEMAY Anthony	BARBARIN Jeanne	
DEIT Valérie	BAVART Béatrice	GIROD Didier	
DIAS FERNANDES Paolo	BILLOUE Cyril	GATINEAU Christophe	

8- Affaires Générales - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Rapporteur : Régine ROY

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer le coût des charges transférées lors de tout transfert, extension, réduction ou restitution de compétence entre les communes membres et l'EPCI. Elle a en outre la charge de produire des rapports d'évaluation transmis au Conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation des membres de la commission, sans procéder à un scrutin secret et d'autoriser un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide avec 34 voix pour et 1 voix contre :

- De désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées comme suit :

Communes	Membres	Communes	Membres
Avril sur Loire	CHATILLON Gilles	La Machine	BARBIER Daniel VINGDIOLET Marie-Christine
Béard	PAUTRAT Alexis	Lamenay sur Loire	MAZOIRE Guy
Champvert	CAILLOT Daniel	Lucenay les Aix	FOREST Jean-Yves
Cossaye	VENUAT Éric	St-Germain Chassenay	SCHWARZ François
Decize	GUYOT Justine JAILLOT Annick GARÇON Jean	St-Léger-des- Vignes	KUHAR Pascal GUERIN Pascal
Devay	VEILLEROT- ROUSSELLIER Colette	St-Ouen-sur-Loire	SIMONNET Pascale
Druy-Parigny	THEVENARD Pierre	Sougy sur Loire	NEANT Anthony
Fleury sur Loire	PESSON Pascal	Thianges	BARBIER Roger
Imphy	VILLA Jean-Claude CLASTRES Florence	Toury-Lurcy	HOURCABIE Guy
La Fermeté	CHARDONNERET Hugues	Verneuil	COLAS David

9- Affaires Générales - Composition de la commission d'appel d'offre - Rapporteur : Régine ROY

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission de délégation de service public et d'appel d'offre comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste.

Le Conseil communautaire décide procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public et d'appel d'offre.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation des membres de la commission, sans procéder à un scrutin secret et d'autoriser un vote à main levée.

D. BARBIER : C'est une simple suggestion. C'est quand même relativement important cette commission. Enfin moi il me semble que ce serait préférable qu'il n'y ait que des gens qui assistent régulièrement au Conseil Communautaire. Moi je n'ai rien contre un élu d'un conseil municipal, mais il ne va pas être au courant.

M. CHOUIREB : Vous avez raison, il faut que ce soit quelqu'un qui siège au Conseil Communautaire.

D. BARBIER : Je peux préciser qu'en appel d'offres, c'est très encadré. C'est moi qui la préside au Conseil Départemental, et on a souvent quelques petits soucis de quorum ou des choses comme ça. C'est nominatif, c'est à dire que Mme GUYOT, quand elle est absente, c'est François SCHWARZ qui la remplace, ce n'est pas Pascal Simonet. Il ne peut pas y avoir de substitution. Donc choisissez bien votre titulaire si vous voulez être suppléant et pas siéger.

R. ROY : M. FRAGNY, vous auriez pu vous présenter

C. FRAGNY : Non, mais c'est une question de principe à partir du moment où la démocratie n'a pas été respectée, je me réserve le droit de faire un recours devant le tribunal administratif sur les délibérations.

R. ROY : Là, ce n'étaient pas les communes qui proposaient.

C. FRAGNY : Je suis conseiller communautaire, je n'ai pas été destinataire d'un appel à candidature pour me positionner sur les commissions. Donc il y a un problème d'information des élus. Je vais étudier la possibilité de faire un recours devant le tribunal administratif sur les délibérations concernant les commissions.

R. ROY : Pour les autres commissions, nous avons fait appel aux communes puisque c'étaient des conseillers municipaux. Là, ce sont des conseillers communautaires. On vient de le faire ensemble. Il n'y a pas eu d'appel.

C. FRAGNY : Pour la commission d'appel d'offre, ma position de principe, c'est pour ça que je n'ai pas candidaté, c'est que ça me paraît beaucoup plus juste et beaucoup plus efficace que ce soient les membres du Bureau communautaire. Mais sur le fait que je n'ai pas été destinataire d'un appel à candidature, que ce soit directement par la Communauté de communes en tant que conseiller communautaire ou par l'intermédiaire du maire de Saint Léger des Vignes qui a failli, je ferai certainement un recours au tribunal administratif.

Le Conseil Communautaire décide avec 34 voix pour et 1 voix contre :

- De désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offre comme suit :

Titulaires

GUYOT Justine

VINGDIOLET Marie Christine

NEANT Anthony

VENUAT Eric

PERROT Patrice

Suppléants

SCHWARZ François

SIMONNET Pascale

HOURECABIE Guy

COLAS David

CAILLOT Daniel

10-Affaires Générales - Représentation de la Communauté de communes aux organismes extérieurs – Rapporteur : Régine ROY

La Communauté de communes adhère ou participe auprès de nombreux organismes de la Nièvre pour renforcer son attractivité, son rayonnement et sa coopération. A cet effet il est proposé au Conseil communautaire de désigner ses représentants qui siégeront dans les organismes extérieurs.

➤ Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères du Nord ALLIER

Syndicat mixte fermé qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers sur Cossaye, Laménay sur Loire, Lucenay les Aix, Toury-Lurcy.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
VENUAT Éric	LAUDE Henry
DURAND Anne-Marie	TICHOUX Thomas
CLAVEL Éric	CROUZET Olivier
BRESSON Christophe	FOREST Jean-Yves
PAPE Marina	MARTIN Philippe
REGNIER Serge	SAVRE Anthony
BERTRAND Nadège	GILBERT Franck
BONNIOL Alain	PETRILLO Caroline

➤ **Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais**

Syndicat mixte ouvert qui pour objet le développement du Canal du Nivernais par l'aménagement, l'équipement, la promotion, la gestion et commercialisation des zones d'aménagement touristique, de ports de plaisance et toutes actions visant à renforcer l'attractivité et le développement économique et touristique de cette voie.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires

David Colas

Augustin JANKECH

Suppléants

Patrick SCHERRER

Anne-Marie IANDOLI

➤ **Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais**

La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais.

C. FRAGNY : Madame la Présidente, oui, je fais acte de candidature, je suis quand même membre du SMET depuis presque 30 ans. J'ai représenté la commune, j'ai représenté la communauté de communes entre Loire et Forêt et la CCSN. Donc là, sur les syndicats mixtes d'animation et développement touristique du Canal du Nivernais, je fais acte de candidature au poste de titulaire sur le deuxième. À vérifier auprès du syndicat multi canal parce que je crois qu'on ne peut pas être dans l'un et dans l'autre.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires

David COLAS

Christophe FRAGNY

Suppléants

PERROT Patrice

GALLIOT Magali

➤ **SIEEEN – Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE)**

Cette commission est une instance de consultation créée par la loi de transition énergétique qui définit des orientations pour le territoire. Elle permet des échanges entre les EPCI et leur syndicat afin de déterminer des actions cohérentes à l'échelle départementale.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : Daniel CAILLOT

Suppléant : Jean-Yves FOREST

➤ **SIEEEN – Comité syndical Compétence déchets ménagers**

La CCSN adhère au titre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers sur les 15 communes qu'elle collecte en régie.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires : Jean-Marie MONNETTE
Pascal GIRARD

Suppléants : Denis NÉANT
Jean Claude VILLA

➤ **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Pays Val de Loire Nivernais**

Le Val de Loire Nivernais travaille en collaboration avec les différents acteurs institutionnels afin de faire réussir les projets de service du territoire. Il favorise les coopérations entre porteurs de projets et acteurs territoriaux.

D. BARBIER : C'est quand même relativement important ce qui se passe au PETR. Enfin c'est surtout au niveau du SCOT, parce que vous avez peut-être entendu parler qu'en ce moment, il y a un certain nombre de communes qui sont en train de faire leur carte communale. Mais aujourd'hui je ne sais pas si vous avez eu des remontées, c'est catastrophique. Et à priori le cabinet qui a été retenu est plutôt sérieux et ils disent qu'ils n'ont jamais vu un SCOT si verrouillé. Donc ça veut dire qu'à un moment, faudra le revoir ce SCOT et il y a quand même une implication forte avec le PETR.

Le ZAN c'est catastrophique aussi. Pour notre avenir, allez-y là les jeunes, il faut mettre des jeunes.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires

Marie-Christine VINGDIOLET
Christophe FRAGNY
Justine GUYOT
Régine ROY
Pascal GUERIN
Carole BORNET
Jean GARÇON

Suppléants

David COLAS
Jean-Marie MONNETTE
François SCHWARZ
Patrice PERROT

➤ **Société Patrimoniale de la Nièvre (Conseil d'administration)**

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, la Sem à pour objet de procéder à des opérations de reconversion, réutilisation et réhabilitation de locaux existants, et de réalisation de bâtiment neufs à usage de services et d'activités et de mettre ceux-ci sur le marché tant en milieu urbain que rural. La CCSN possède 6,4% des actions.

Sont désignés à l'unanimité :

Régine ROY
Justine GUYOT

➤ **Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Decize**

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Ses missions sont détaillées à l'article L6143-1 du Code de la Santé publique

Est désignée à l'unanimité :

Monique MÉNAND

➤ **Syndicat Mixte du SCOT**

Le syndicat a pour objet l'élaboration, le suivi d'un schéma de cohérence territoriale conformément aux articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter.

F. SCHWARZ : L'avantage qu'il y a au SCOT c'est que maintenant, pas toutes, mais beaucoup de réunions se font en visio donc ça nous évite de nous déplacer. Et en visio, nous avons le droit de vote. Et pour nos cartes communales, cela va être important.

D. COLAS : M. BARBIER, par rapport à ce que vous disiez, le SCOT, une fois qu'il est fait, il est révisé selon des nouvelles règles d'urbanisme ?

D. BARBIER : Oui mais le problème c'est qu'on ne sait plus trop où on en est avec le ZAN là. Mais c'est catastrophique. Pour le moment c'est suspendu. Aujourd'hui, ce schéma tel qu'il a été établi, est trop draconien, mais il a été trop draconien parce qu'à mon avis, les élus ne sont pas si impliqués. C'est une affaire très technique. Et il y a quelques personnes de la région de Nevers qui ont contribué à ce qu'on soit complètement verrouillé. Vous devez le voir sur vos communes en ce moment pour les cartes communales.

D. COLAS : Nous avons commencé avec le cabinet AUDDICÉ, qui est mandaté et qui est plutôt compétent. L'urbaniste que l'on a est très compétente. Cela étant, elle nous a quand même dit qu'il y a très peu d'impact sur une carte communale parce qu'en fait, une fois qu'on aura trouvé 10 terrains différents pour faire des maisons, ce sera pas mal. Et elle, elle a trouvé à l'inverse que le SCOT de Nevers n'était pas trop mal fait au regard d'autres SCOT qu'elle peut connaître par ailleurs. Voilà, le travail était quand même bien mené.

MC VINGDIOLET : C'est vrai que c'est difficile au niveau du SCOT étant donné que les calculs par exemple sur vos autorisations de bâti ont été faits en calculant par exemple sur les 10 dernières années le nombre de constructions sur votre commune. Il y a des

communes où il n'y a eu aucune construction. Cela est draconien aussi sur les surfaces. Les gens qui viennent en campagne, c'est pour avoir des superficies importantes et avec la loi ZAN les mètres carrés sont limités. Les gens en campagne veulent de l'espace, ce n'est pas comme en ville. C'est pour cela que notre présence, en tant que personnes de la campagne je dirais, est importante pour faire entendre nos voix par rapport à Nevers. A Nevers il n'y a pas la même problématique que chez nous. Si on veut attirer, il faut que les gens puissent construire sur un terrain assez grand. Si on leur dit qu'il faut qu'ils construisent sur 500 m², ils ne viendront pas.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires

François SCHWARZ
Patrice PERROT
Sylvia JOUMIER
Anthony NEANT
Colette VEILLEROT ROUSSELLIER
Marie-Christine VINGDIOLET

Suppléants

Pascal PESSON
Pascale SIMONNET
Florence CLASTRES
Jean-Yves FOREST
Hugues CHARDONNERET
Gilles CHATILLON

➤ **Agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre « Nièvre attractive »**

Cette association a notamment pour objet :

- *L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Nièvre*
- *L'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre*
- *L'information, l'animation et la fédération de tous les acteurs du tourisme et des loisirs, publics et privés du département.*

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire

David COLAS

Suppléants

Jean Yves FOREST
François SCHWARZ

➤ **Association Eaux de Nièvre**

L'association a pour objet de relancer les eaux de Nièvre, production historique abandonnée au milieu des années 70.

Est désignée à l'unanimité :

Titulaire : Régine ROY

➤ Association Maison de l'emploi et de la formation et de l'économie du Sud Nivernais

Cette association a pour but de réunir et coordonner les actions des différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion, notamment économique.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires

Jean-Claude VILLA
François SCHWARZ

Membre de la société civile

Pascal THEVENET

➤ Syndicat mixte Nièvre Numérique

La CCSN a transféré à ce syndicat mixte la compétence : Aménagement numérique du territoire :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électronique*
- *La gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux.*

Est désigné à l'unanimité :

Représentant : Guy HOURCABIE

➤ Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté – Assemblée spéciale

Société Publique Locale dont l'objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien, le développement et l'attractivité du territoire et d'assurer la promotion économique. La CCSN détient 0,5 du capital.

La CCSN élit le représentant à l'AG et à l'Assemblée spéciale qui désigne 7 représentants au Conseil d'administration.

Est désigné à l'unanimité :

Représentant : Patrice PERROT

➤ **Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan**

Conformément au CGCT et aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan

Considérant que la communauté de commune doit être représentée au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan au titre des compétences de la formation « Grand Cycle de l'eau – Bassin versant Aron Cressonne »

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : David COLAS

Suppléant : Patrice PERROT

➤ **Comité National d'Action Social**

Association loi 1901, le CNAS œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il propose une offre complète de prestation d'action sociale.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire élu : Régine ROY

Titulaire technicien : Moustapha CHOUIREB

➤ **SPL Confluence**

La SPL Confluence a pour objet :

- *L'exploitation d'installations touristiques et événementielles*
- *L'animations événementielles, culturelles et de loisirs*
- *L'exploitation d'hébergement et d'activités touristiques et ludiques.*

La CCSN désigne son représentant à l'Assemblée générale et ses 10 représentants du Conseil d'administration.

Sont désignés à l'unanimité :

A l'Assemblée Générale :

Régine Roy

Au Conseil d'administration :

Alain MOREAU

Anthony NEANT

Annick JAILLOT

Jean-Yves FOREST

Éric VENUAT

François SCHWARZ

Guy MAZOIRE

Régine ROY

Marie-Christine VINGDIOLET

David COLAS

➤ **Contrat Territorial de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne**

Un Contrat Territorial est l'outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses et à l'adaptation au changement climatique, à une échelle hydrographique cohérente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : Daniel CAILLOT

Suppléant : Jean GARÇON

➤ **Comité du bassin versant Aron-Cressonne**

Le Conseil communautaire a adhéré au Parc naturel régional du Morvan (PnrM) pour lui transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur le bassin versant de l'Aron. Dans ce cadre les nouveaux statuts du PnrM prévoient la mise en place d'un comité de bassin chargé de la préparation du programme et du budget.

Sont désignés à l'unanimité :

Représentants

Daniel CAILLOT

Augustin JANKECH

Magali GALLIOT

David COLAS

Patrice PERROT

➤ **Comité de pilotage du site NATURA 2000 « Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de La Machine**

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : Daniel CAILLOT

Suppléant : Michel RAPIAT

➤ **Comité de pilotage du site NATURA 2000 « Loire Nivernaise »**

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : Daniel CAILLOT

Suppléant : Michel RAPIAT

➤ **Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale « Loire Bourguignonne »**

Le comité consultatif constitue un véritable parlement local regroupant l'ensemble des acteurs de la réserve (administrations territoriales et d'État, élus locaux, propriétaires, usagers, associations). Il est chargé de suivre et d'évaluer la gestion, et d'exprimer un avis sur toute décision concernant la réserve naturelle.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : Daniel CAILLOT

Suppléant : Magali GALLIOT

➤ **COPIL NATURA 2000 cavité à chauves-souris**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral numéro 21-02 du 5 janvier 2021 portant désignation des membres du comité de pilotage des zones spéciales de conservation Natura 2000 « Cavité à chauves-souris en Bourgogne » et « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », la Communauté de communes désigne à l'unanimité :

Titulaire : Daniel CAILLOT

Suppléant : Marie-Christine VINGDIOLET

➤ **GEMAPI : désignation représentants à l'Etablissement Public Loire**

L'EP Loire travaille depuis 2017 à l'élaboration d'un Programme d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) qui consiste à gérer les systèmes d'endiguement du Val de Loire de façon cohérente et mutualisée sur l'ensemble du bassin versant. L'adhésion à l'EP Loire est un moyen de renforcer la gouvernance locale dans la prévention des inondations.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : Daniel CAILLOT

Suppléant : Jean GARÇON

➤ **GEMAPI : désignation représentants à l'association France Dignes**

France Dignes est une association loi 1901 dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaire : Daniel CAILLOT

Suppléant : Jean GARÇON

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 22 avril 2026.** **Présents:** BARBIER Daniel, BORNET Carole, BUSSY Ghislaine, CAILLOT Daniel, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, CLASTRES Florence, COLAS David, DRUVENT Louis, FOREST Jean-Yves, FRAGNY Christophe, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, MÉNAND Monique, MOREAU Alain, NEANT Anthony, PERROT Patrice, PESSON Pascal, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés:** BARBIER Roger, DANET Raoul, DUMONT Sylvie (pouvoir à Barbier D.), IANDOLI Anne-Marie, PAUTRAT Alexis, **Absents** MONNETTE Jean-Marie, **Secrétaire de séance : BARBIER Daniel. En exercice : 40. Présents : 34. Votants : 34**

M. HOURCABIE ne prend pas part au vote.

11- Affaires Générales - Signature de la convention SITEC avec le SIEEEN - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;

Vu la convention d'adhésion « Services numériques » proposée par le SIEEEN définissant les conditions juridiques, techniques et financières d'accès aux services numériques mutualisés ;

Vu l'intérêt pour la Communauté de communes Sud Nivernais d'adhérer à un dispositif mutualisé permettant l'accès à des services numériques sécurisés, conformes

aux exigences réglementaires en matière de dématérialisation, de sécurité des systèmes d'information et de protection des données personnelles (RGPD) ;

Considérant que le SIEEEN dispose des compétences, moyens techniques et humains nécessaires pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et l'exploitation de services numériques ;

Considérant que cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier, selon ses besoins, de services numériques à la carte, d'une assistance technique, ainsi que d'un accompagnement en matière de sécurité informatique et de protection des données ;

La Communauté de communes Sud Nivernais souhaite adhérer au **catalogue de services numériques proposé par le SIEEEN**, dans les conditions définies par la convention d'adhésion « Services numériques ».

La collectivité pourra souscrire, en tant que de besoin, aux **services numériques à la carte** proposés par le SIEEEN, conformément aux dispositions prévues par la convention et au catalogue de services en vigueur.

La collectivité s'engage à verser :

- La **cotisation d'adhésion annuelle** au catalogue de services numériques du SIEEEN ;
- Ainsi que les **participations financières** correspondant aux services souscrits à la carte, selon les tarifs fixés annuellement par les instances du SIEEEN.

G. HOURCABIE : Il y a quelques temps, on avait créé ce service SITEC à la demande des élus du Département. Cela marchait très bien et on avait réussi à faire avec un transfert de compétences, le fait qu'on ne paye pas de TVA. Donc, vous n'aviez pas de TVA à payer sur tout l'informatique mis en place. Alors la Préfecture nous a un peu chagriné là-dessus. Pendant un an, on a travaillé avec eux et on a abouti non plus à un transfert de compétences, mais une convention signée entre les communes et le SIEEEN. On va faire exactement la même chose. C'est à dire mettre le matériel en place dans les mairies, mettre les logiciels dedans, assurer la maintenance de ces logiciels, former les secrétaires de mairie à l'utilisation de ces logiciels et maintenir une hotline que les communes peuvent appeler en permanence pendant 8 h par jour pour se faire dépanner. Et puis on a des techniciens qui vont dans les communes exactement comme avant. Sauf que maintenant c'est avec 20% de TVA. Donc c'est une convention qu'on signe ensemble. Pour le service c'est le même et pour le tarif c'est 20% de TVA en plus.

C. VINGDIOLET : Est-ce qu'on pourrait avoir le tarif de l'adhésion pour l'année à peu près ?

Mme ROY donne la parole à M. CHOUIREB

M. CHOUIREB : Nous étions à environ 20 000 € par an donc avec la TVA à 20 %, cela fera 24 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire

- D'approuver la convention d'adhésion service numérique
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 22 avril 2026. Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, BUSSY Ghislaine, CAILLOT Daniel, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, CLASTRES Florence, COLAS David, DRUVENT Louis, FOREST Jean-Yves, FRAGNY Christophe, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, MÉNAND Monique, MOREAU Alain, NEANT Anthony, PERROT Patrice, PESSON Pascal, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Roger, DANET Raoul, DUMONT Sylvie (pouvoir à Barbier D.), IANDOLI Anne-Marie, PAUTRAT Alexis, **Absents** MONNETTE Jean-Marie, **Secrétaire de séance :** BARBIER Daniel. En exercice : 40. Présents : 34. Votants : 35

12- Affaires Générales - RH – Tableau des effectifs – Rapporteur : Régine ROY

Le tableau des effectifs au 01/04/2026 s'établit comme suit :

Statut	Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type d'emploi	Occupé	Vacant	Observations
Pôle Economie circulaire								
TITULAIRE	DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	X		
CDI	AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent	X		
TITULAIRE	RSDE C	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des AM	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC 2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC 2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC 4	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC 5	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RSCOL	Responsable secteur collecte	Grade du CE des ATTPIC	35h	Permanent	x		
TITULAIRE	CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	C2	Chauffeur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	C3	Chauffeur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CER4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE5	Chauffeur	Grades du CE des ATTPIC	35h	Permanent	X		

TITULAIRE	CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE7	Chauffeur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE9	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	CRE10	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Sensibilisation et Education au tri								
TITULAIRE	CTGA	Chargé de tri et de gestion administrative	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X	
Pôle Technique								
TITULAIRE	RST	Responsable Services Techniques	Grades du CE des ATPIC	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP1	Adjoint resp. Service Techniques	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP2	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	ATP6	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
APPRENTI	ATP7	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi	35h	Non permanent	X		
CDD	ATP8	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X	
CDD	CTSB	Conducteur de travaux et sécurité bâtiment	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	x		
Pôle Attractivité et Environnement								
CDI	DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des ATT	4h30	Permanent	X		
CDI	CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CM4	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
Pôle Tourisme								
CDI	CM1	Agent touristique et chargé du dévelop. Projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDI	CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Solidarités Territoriales								

CDI	CM1	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CNI	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Non Permanent	X		
Pôle Communication et Promotion du territoire								
CDI	RCPT	Responsable communication et promotion du territoire	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AP1	Animateur du Patrimoine / adjoint com.	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		
CDI	AP2	Animatrice du Patrimoine	Absence de cadres d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	RM3	Chargé de Communication	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
Pôle Ressources								
TITULAIRE	DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	X		
	DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent		X	
TITULAIRE	RF	Référente finances	Grades du CE des AATP2C	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	CAAA	Chargée d'accueil et des affaires administratives	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRHAF	Chargée de mission RH et Affaires Générales	Grade du CE des AAT	35h	Permanent	X		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le tableau ci-dessus

Le Conseil prend acte du tableau des effectifs.

13- Affaires Générales - Création d'un SPIC – Rapporteur : Régine ROY

Annule et remplace délibération 2026-031

Dans le cadre de sa compétence actions de développement économique, la Communauté de communes dispose des conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,

artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. A cet effet, elle a délégué l'exercice de la gestion du centre technique fluvial à la SPL confluence par le biais d'une convention dont l'échéance arrivera à terme le 31 décembre 2032.

Compte tenu de la réflexion engagée par la Communauté de communes et, étant donné les enjeux du développement touristique pour le territoire communautaire, il est proposé de reprendre l'activité du Centre technique fluvial en régie directe, par la mise en place d'un service public industriel et commercial doté de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est, par ailleurs, convenu le centre technique fluvial intègrera dans son périmètre l'activité faucardage dans le cadre d'un marché avec Voies Navigables de France (VNF).

Cette reprise d'activité privée par une personne publique implique :

- La reprise des biens matériels et immatériels liés à l'exercice de cette activité (locaux, mobilier, plaquettes, informations, images...) et des droits et obligations afférents – transfert des contrats correspondants (contrats de location, assurance, abonnements, etc...). Le montant de l'inventaire étant largement inférieur au déficit comptable de l'équipement, il n'est pas prévu de contribution financière entre la Communauté de communes et la SPL confluence.

- La reprise de trois salariés de la SPL confluence, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail. Ainsi, la Communauté de communes leur a proposé un contrat qui reprend les clauses substantielles de leur contrat de travail actuel et a saisi le Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Nièvre. La communauté de communes devra créer à compter du 1^{er} juillet 2026 les emplois de droit privé correspondants.

- La création d'un SPIC dédié aux activités du centre technique fluvial (faucardage compris). Pour ces activités, les salariés seront soumis à la Convention Collective Nationale de l'Industrie et du Nautisme.

Il est précisé que les missions réalisées par le SPIC pour le compte de la Communauté de communes Sud Nivernais ou de la SPL Confluence seront refacturées auxdits établissements. Il en sera de même pour les mises à disposition et les activités réalisés par la Communauté de communes Sud Nivernais ou la SPL pour le compte du SPIC.

JR. GARÇON : Il y aura un budget dédié, une autonomie financière ?

R. ROY : Oui

P. SIMONNET : Avons-nous eu la réponse pour l'appel d'offre pour le faucardage ?

M. CHOUIREB : Le marché n'est pas encore sorti.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la reprise en régie directe de la gestion du centre technique fluvial à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- D'approuver la reprise des biens matériels et immatériels liés à l'exercice de l'activité du centre technique fluvial et des droits et obligations afférents ;
- D'approuver la création d'un Service Public Industriel et Commercial doté de la seule autonomie financière ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes et documents correspondants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

14- Affaires Générales - Création d'un poste de responsable du SPIC pour le centre technique fluvial – Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création d'emplois ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion cohérente, pérenne et sécurisée du service public industriel et commercial (SPIC) ainsi que du Centre Technique Fluvial ;

Considérant l'évolution des missions techniques, de sécurité, d'encadrement d'équipe et de coordination opérationnelle liées à ces activités ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et la qualité du service public, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal territorial (catégorie C), relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

L'agent recruté exercera les fonctions de responsable du SPIC et assurera la gestion, l'organisation et le suivi du Centre Technique Fluvial. À ce titre, il sera chargé notamment :

- de l'exploitation et de la gestion technique du SPIC ;
- de l'encadrement des équipes techniques ;
- de la planification et du suivi des interventions, travaux et opérations de maintenance ;
- du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- du suivi administratif et technique en lien avec les services compétents et les partenaires institutionnels.
- de l'élaboration et du suivi du marché Faucardage avec VNF

Le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, par voie de mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude ou recrutement direct selon le cas.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter la création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

15-Affaires Générales - Contrat-cadre de partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre : Avenant n°3 - Rapporteur : Régine ROY

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec le Conseil Départemental de la Nièvre (CD 58) en signant, le 16 juin 2022, un contrat de territoire sur la période 2021-2026. Le CD 58 finance ces actions par le biais de crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux. Le montant de l'enveloppe s'élève à 1 446 848 €.

Ce contrat a fait l'objet, le 3 juillet 2023 et le 12 décembre 2023, de deux avenants. Le premier avenant élargissait d'une part la période de contractualisation jusqu'en 2027, et d'autre part l'éligibilité des projets au Société d'Economie Mixte (SEM). Par ailleurs, le seuil des investissements éligibles est passé de 50 000 € à 25 000 €, permettant ainsi l'ouverture du contrat cadre à des projets plus modestes.

Au total, ce sont 1 310 776,92 € qui ont été alloués à des projets comme suit depuis le début du contrat :

- 175 581 € à la signature du contrat-cadre de partenariat
- 651 995,92 € au titre de l'avenant 1
- 483 200 € au titre de l'avenant 2

Dans le cadre de cette contractualisation entre la CCSN et le CD 58, il est proposé au Conseil d'adopter l'avenant numéro 3, pour prendre acte de la répartition des crédits survenue lors du Comité de Pilotage du 16 décembre 2025. L'enveloppe allouée sera ainsi entièrement consommée pour ce contrat.

- Fléchage des crédits alloués dans le cadre de la contractualisation entre la CCSN et le CD 58

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel	Montant prévisionnel de l'aide départementale	Taux d'intervention sollicité
Rénovation énergétique de l'espace aquatique municipale Amphélia	Commune d'Imphy	2 312 544,14 € HT	133 437,58 €	5,78 %
Aménagement de l'axe pour la pratique du canoë-kayak	Maison des Jeunes et de la Culture d'Imphy	23 900,00 € TTC	11 800 €, à titre dérogatoire	49,38 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la mobilisation des crédits territoriaux pour les opérations inscrites dans l'avenant n°3 du contrat-cadre de partenariat
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches à intervenir relatives à cette contractualisation et notamment à signer tous les documents requis pour la passation de l'avenant sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

D. COLAS : Je voulais poser une question à M. BARBIER et à Mme GUYOT qui sont Conseillers Départementaux. Le contrat, la contractualisation, on voit que cela a été signé en 2022 pour la mandature 2021-2026. En fait il y a une période rétroactive sur les projets ? la question c'est si le Département s'engage en 2028 sur un nouveau contrat de ce type-là est ce qu'il sera du coup rétroactif sur la mandature municipale 2026-2032 ?

D. BARBIER : Oui, c'est déjà difficile parce que le CD se termine début 2028, donc on verra s'il est renouvelé ou pas. Et ce qui est sûr, c'est que le FDT, le Fonds de développement des territoires, embrassait le mandat précédent. Donc 2021-2026 et après il a été prolongé d'un an. C'était justement pour faire coïncider par rapport aux élections départementales. Mais la plupart des Communautés de Communes sont déjà en bout de consommation.

D. COLAS : Et si une commune souhaite déposer un projet via ce contrat ?

D. BARBIER : Non il n'y a plus d'argent

16-Affaires Générales - Reprise du CTF par la Communauté de Communes - Rapporteur : Régine ROY

Avenant n°2 à la convention de concession pour l'exploitation des installations touristiques avec la SPL Confluence

Annule et remplace délibération 2026-033

Au regard de la carence de l'initiative privée sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais pour la réalisation des investissements nécessaires et pour l'exploitation subséquente des installations touristiques, la Communauté de communes à renouveler, dans sa délibération du 20 décembre 2022 sa convention de concession pour l'exploitation de ses installations touristiques passée avec la SPL confluence.

Parmi ces installations touristiques figurent le centre technique fluvial de Champvert dont la SPL assure l'exploitation depuis 2019. Compte-tenu du souhait de la Communauté de communes de voir se développer les activités inhérentes à cet équipement et des difficultés financières qu'il rencontre, il a été décidé, pour recentrer l'activité principale de la SPL sur le port, l'hôtellerie, la restauration, les gîtes et les espaces séminaires de reprendre en régie le Centre technique fluvial sous la forme d'un SPIC doté de la seule autonomie financière. Par ailleurs, il est également acté que la participation financière de la Communauté de communes soit fléchée prioritairement sur les investissements.

A ce titre, il convient de mettre à jour la convention liant la CCSN et la SPL Confluence afin d'intégrer les corrections, adaptations et précisions issues du document « Convention de Concession », notamment :

- Les ajustements apportés au périmètre des missions ;
- L'évolution des charges respectives de la CCSN et de la SPL ;
- La clarification de la prise en charge des investissements d'exploitation ;
- La mise à jour des modalités financières ;
- L'harmonisation du contenu de la convention avec les stipulations actualisées du contrat de concession.

A l'article 1 – Objet du contrat : retrait des équipements du CTF

Le contrat a pour objet la délégation de l'exploitation et gestion, aux risques et périls de l'exploitant et en régime d'exclusivité du port de Decize comprenant les équipements mentionnés ci-dessous et les meubles, dans le respect des obligations de service public mises à sa charge et sous condition du paiement de la redevance d'usage stipulés dans le Contrat :

- Le port de la Jonction à Decize, y compris capitainerie, hôtel, bar-restaurant et gîtes.
- L'Espace séminaire
 - 1 salle de conférence
 - 3 salles de réunions
 - 1 espace de convivialité

- La Grande Halle

La SPL pourra exploiter des activités accessoires sous autorisation écrite préalable de la C.C.S.N.

Un plan des installations est annexé au Contrat (Annexe n°1 – Plan des Installations).

Article 2 – Obligations générales de la SPL : retrait de l'exploitation du CTF

La C.C.S.N. met ces lieux et équipements à la disposition exclusive de l'exploitant, à charge pour lui de les exploiter et de les gérer conformément au présent contrat et à ses risques et périls.

Dans le cadre de ce contrat, l'exploitant a pour mission d'assurer :

- L'accueil des clients, la surveillance des publics et leur sécurité, l'exploitation du bar, restaurant, du port,
- L'exploitation de l'hôtel, des gîtes, et des pontons du port de Decize et de l'espace séminaire ainsi que des services qui sont ou qui pourront y être annexés,
- La gestion administrative et financière de l'ensemble des structures, leur approvisionnement en fluides, l'entretien en état des ouvrages remis par la C.C.S.N.

Pour l'espace séminaire et la Grande Halle, la C.C.S.N. dispose d'un droit d'usage gratuit prioritaire pour l'organisation de réunions sous son égide, dans le respect du planning de réservation.

L'exploitant verse à la C.C.S.N. chaque année une redevance d'usage des installations définie conformément à l'article 15 du Contrat.

Dès la prise en charge des installations, l'exploitant est responsable du bon fonctionnement des infrastructures qui lui sont confiés. Il garantit la C.C.S.N. contre tout recours des usagers des installations et des tiers en cas de dommages aux personnes ou aux biens causés par l'exploitation et la gestion des structures.

Article 14 – Travaux à la charge de la CCSN : ajout des investissements d'exploitation

Les travaux à la charge de la C.C.S.N. sont définis par référence aux travaux à la charge du propriétaire (clos et couvert). Ils sont attribués par la C.C.S.N. dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur. En outre, la Communauté de Communes Sud Nivernais prendra à sa charge les investissements d'exploitation qu'elle déterminera, soit directement, soit indirectement par l'attribution d'une subvention d'équipement donnant lieu à la conclusion d'une convention dédiée.

La C.C.S.N aura également à sa charge :

L'entretien des extérieurs des installations et des bassins.

Le montage et le démontage de la patinoire

Article 15 – Redevance d'usage : substitution des redevances d'usage pour déduire la part du centre technique fluvial -

Il est instauré une redevance d'usage au titre du présent contrat de la manière suivante :

- Redevance d'usage concernant les biens immobiliers :
 - 25 959,66 € (hors taxes, actualisée 2022)
 - 31 151,59 € (TTC, actualisée 2022)
- Redevance d'usage concernant les biens mobiliers
 - 17 013,37 € (hors taxes, actualisée 2022)
 - 20 416,04 € (TTC actualisée 2022)

Les redevances sont calculées compte tenu du coût de location d'une superficie comparable dotée des équipements dont les installations bénéficient.

Les révisions des redevances d'usages seront indexées sur l'évolution de l'indice ILC prise de janvier à janvier.

Elles prennent effet au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 16 – Tarification et équilibre contractuel : retrait des compensations de service public pour les activités du port et des espaces séminaires.

Exclusion des activités accessoires

Les activités accessoires éventuellement exploités ne font pas l'objet d'un Plafond Tarifaire ni d'un Tarif Théorique.

Les tarifs de ces activités sont librement déterminés par l'exploitant.

Plafond tarifaire

La C.C.S.N. établi par délibération le plafond applicable à chaque activité exploitée par l'exploitant concernant l'objet même du Contrat.

L'observation de ce plafond tarifaire correspond à une obligation de service public.

Grille tarifaire et Tarifs chargé aux Usagers

Sur proposition de l'exploitant, la C.C.S.N. homologue par délibération la grille tarifaire de chaque activité pour la haute et pour la basse saison.

Chaque nouvelle délibération déterminant les tarifs applicables sera annexée au Contrat en tant qu'Annexe 2 : Tarifs Applicables.

Les tarifs découlant de la grille tarifaire homologuée sont les Tarifs chargés aux Usagers (« TU »).

Tarif Théorique

Un Tarif Théorique (« TT ») sera calculé pour chaque activité exploitée.

Ce tarif est égal à la Recette d'Equilibre (« RE ») divisée par l'estimation de la demande annuelle pour l'activité en question, pondérée, le cas échéant, au regard des différentes classes tarifaires.

Recette d'Equilibre (« RE ») et Recette Percue (« RP »)

La RE correspond au revenu nécessaire pour équilibrer chaque activité exploitée.

Elle est déterminée au regard de l'estimation :

- Des coûts efficaces, fixes et variables, nécessaires pour exploiter chaque activité ;
- Du besoin de fonds de roulement pour exploiter l'activité ;
- De la rémunération et de la dépréciation, le cas échéant, des investissements réalisés mais pas complètement amortis ;
- De la rémunération et de la dépréciation, le cas échéant, des investissements futurs ;
- D'une marge de bénéfices cohérente avec l'activité en question.

Elle ne prend donc pas en considération les coûts encourus, le cas échéant, pour l'exploitation d'activités accessoires.

La somme des RE de chaque activité correspond à la Recette d'Equilibre Globale (« REG »).

La Recette Perçue correspond au revenu effectivement perçu dans le cadre de chaque activité.

La somme des RP augmenté, le cas échéant, du revenu perçu dans le cadre des activités accessoires correspond à la Recette Perçue Globale perçue par l'exploitant.

Contribution de Service Public Théorique (« CSPT ») et Contribution de Service Public Effective Globale (« CSPEG »)

L'exploitant pourra bénéficier d'une Contribution de Service Public si et seulement si la Recette Perçue Globale est inférieure à la Recette d'Equilibre Globale.

Elle sera calculée pour chaque activité déficitaire comme étant la différence, toujours positive, entre la RP et le produit de la demande réelle pour l'activité en question (pondérée le cas échéant au regard des différentes classes tarifaires) et du TT pertinent.

La Contribution de Service Public Effective Globale est égale à la somme des CSPT

La CSPEG a donc vocation à rémunérer l'exploitant de la différence entre le TT et le TU

LA CSPEG n'a inversement pas vocation à assurer l'exploitant contre le risque de demande inhérent à l'exploitation du Contrat.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les autres articles du contrat restent inchangés

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant au contrat de concession.

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

17- Affaires Générales - Création de trois postes pour les activités du CTF et du faucardage – Rapporteur : Régine ROY

Annule et remplace la délibération 2026-032

Considérant que la reprise en régie, dans le cadre d'un SPIC doté de la seule autonomie financière, de la gestion du Centre Technique Fluvial et l'implémentation d'un service faucardage implique la reprise de trois salariés de la SPL confluence, il y a lieu de procéder à la création de trois postes au sein des effectifs de la Communauté de communes.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ;
- Les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail relatifs au transfert des contrats de travail en cas de changement d'employeur dans les services publics gérés en SPIC ;
- Les statuts de la SPL Confluence ;
- La décision de la CCSN de reprendre en gestion directe le service public industriel et commercial concerné, celui-ci étant doté de la seule autonomie financière ;
- Les échanges intervenus avec la SPL Confluence concernant la poursuite de l'activité et l'avenir du personnel affecté au service repris ;
- Vu l'avis du CST

Considérant :

- Que la SPL Confluence assurait jusqu'à présent la gestion du Centre Technique Fluvial dans le cadre d'une convention de délégation.
- Que la CCSN a décidé de reprendre en gestion directe cet équipement, sous la forme d'un SPIC doté de la seule autonomie financière et d'y adjoindre une activité faucardage ;
- Que, conformément aux règles applicables aux SPIC, le personnel est soumis au droit privé et non au statut de la fonction publique territoriale ;

- Que l'article L.1224-1 du Code du travail impose, en cas de transfert d'une entité économique autonome, la reprise automatique des contrats de travail en cours lorsque l'activité est poursuivie par une personne publique dans le cadre d'un SPIC ;
- Que trois salariés de la SPL Confluence exercent leurs missions exclusivement ou majoritairement dans le cadre du service concerné ;
- Qu'il appartient dès lors à la CCSN de reprendre ces salariés dans les conditions prévues par le droit du travail et de la Convention Collective Nationale de l'Industrie et des Services Nautiques ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} juillet 2026 de trois postes de droit privé au sein du SPIC **doté de la seule autonomie financière**, conformément aux dispositions légales et jurisprudentielles applicables. Les contrats de travail seront transférés dans les conditions prévues par l'article L.1224-1 du Code du travail, incluant :
 - Le maintien des clauses substantielles du contrat (rémunération, ancienneté, qualification) ;
 - La poursuite des missions exercées au sein du service ;
 - La reprise sans interruption des droits individuels et collectifs attachés aux contrats.
- **D'engager** les crédits nécessaires
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 22 avril 2026.** **Présents:** BARBIER Daniel, BORNET Carole, BUSSY Ghislaine, CAILLOT Daniel, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, CLASTRES Florence, COLAS David, DRUVENT Louis, FOREST Jean-Yves, FRAGNY Christophe, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, MÉNAND Monique, MOREAU Alain, NEANT Anthony, PERROT Patrice, PESSON Pascal, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés:** BARBIER Roger, DANET Raoul, DUMONT Sylvie (pouvoir à Barbier D.), IANDOLI Anne-Marie, PAUTRAT Alexis, **Absents** MONNETTE Jean-Marie, **Secrétaire de séance : BARBIER Daniel. En exercice : 40. Présents : 34. Votants : 34**

Mme GUYOT Justine ne prend pas part au vote

18- Développement économique - Aide à l'immobilier d'entreprise : Société foncière PIETRZAK – Rapporteur : Régine ROY

Fondée en février 2026 par Monsieur Lionel Pietrzak, la Société Foncière Pietrzak a pour vocation d'acquérir, de gérer et de louer des biens immobiliers à usage professionnel.

Dans le cadre de son développement, la Société a récemment acquis l'hôtel Bel Air, situé au 160 avenue de Verdun à Decize, établissement composé de quatorze chambres.

Le projet vise à pérenniser l'offre d'hébergement, essentielle à l'attractivité du territoire, et à contribuer ainsi au dynamisme économique et touristique local.

Des travaux de rénovation, d'isolation et de modernisation de la façade seront également engagés afin de valoriser l'ensemble immobilier.

Par suite de la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la Société Foncière Pietrzak peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 4 mars 2026 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 14 avril 2026.

Le montant des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier s'élève à 135 500 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la Société Foncière Pietrzak le 25 février 2026 demandant une subvention au titre de l'immobilier d'entreprise, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 04 mars 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'allouer** une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société Foncière Pietrzak à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN ;

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 22 avril 2026. Présents:** BARBIER Daniel, BORNET Carole, BUSSY Ghislaine, CAILLOT Daniel, CHARDONNERET Hugues, CHATILLON Gilles, CLASTRES Florence, COLAS David, DRUVENT Louis, FOREST Jean-Yves, FRAGNY Christophe, GALLIOT Magali, GARÇON Jean-Raymond, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MAZOIRE Guy, MÉNAND Monique, MOREAU Alain, NEANT Anthony, PERROT Patrice, PESSON Pascal, RAPIAT Michel, RICHARD Michelle, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VARROT Fabrice, VEILLEROT-ROUSSELLIER Colette, VENUAT Eric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés:** BARBIER Roger, DANET Raoul, DUMONT Sylvie (pouvoir à Barbier D.), IANDOLI Anne-Marie, PAUTRAT Alexis, **Absents** MONNETTE Jean-Marie,
Secrétaire de séance : BARBIER Daniel. En exercice : 40. Présents : 34. Votants : 34

M. PERROT Patrice ne prend pas part au vote

19-Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise : SCI Les Deux étoiles – Rapporteur : Régine ROY

La SCI Les Deux Etoiles, récemment constituée par Madame et Monsieur Gosse a pour objet l'acquisition, la gestion, et la valorisation de biens immobiliers à usage professionnel.

Dans ce cadre, la SCI porte le projet d'achat et d'aménagement d'un bâtiment situé au 8 rue Daniel Michel à La Machine, comprenant deux bureaux ainsi qu'un espace de stockage composé de trois box.

Le bâtiment a vocation à accueillir, d'une part, un cabinet infirmier déjà en activité, actuellement implanté dans un autre local, et d'autre part, un second bureau destiné à la location pour toute activité médicale ou paramédicale, offrant ainsi une opportunité d'installation à de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Les trois box seront également proposés à la location ; notamment pour des besoins de stockage de matériel ou de mobilier médical.

Par suite de la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI Les Deux Etoiles peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 01 avril 2026 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 14 avril 2026.

Le montant des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier s'élève à 50 000 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SCI Les Deux Etoiles le 27 mars 2026 demandant une subvention au titre de l'immobilier d'entreprise, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 01 avril 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'allouer** une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Les Deux Etoiles à hauteur de 5000 €.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

20- Développement économique – Aide aux commerces de proximité : Hair Nails
- Rapporteur : Régine ROY

Le salon de coiffure, d'esthétique et d'onglerie HAIR NAILS situé au 30 avenue Jean Jaurès à Imphy, ouvert depuis janvier 2024, rencontre des difficultés liées à la vétusté de sa porte d'entrée. En effet, celle-ci présente d'importants défauts d'isolation, nuisant à la fois au confort de la clientèle et à la performance énergétique du local.

Le projet d'investissement porté par Mesdames Pacaut, gérantes du salon, consiste à remplacer cette porte par un modèle isolant et sécurisé, qui permettra d'améliorer l'accueil du public, de réduire les déperditions énergétiques et de renforcer la sécurité du commerce.

Le coût total des travaux s'élève à 1650 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, la SAS « HAIR NAILS » peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 16 février 2026 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 14 avril 2026.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 1650 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SAS « HAIR NAILS » le 12 février 2026 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 16 février 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'allouer** une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à la SAS « HAIR NAILS » à hauteur de 330 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

21- Développement économique - Aide aux commerces de proximité :
L'Audacieux-Nicolas LAMBERT – Rapporteur : Régine ROY

Monsieur Nicolas Lambert a repris le commerce situé au 33 bis Route de Moulins à Decize, afin d'y développer une activité de pâtisserie, viennoiseries, glacerie et snacking.

Son projet s'inscrit dans une volonté de proposer une offre artisanale de qualité et de contribuer à la dynamisation du Faubourg D'Allier.

Pour permettre l'ouverture de l'établissement dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et de garantir un accueil optimal du public dans un lieu modernisé, plusieurs travaux et équipements sont nécessaires.

Les investissements portent sur : des travaux de plâtrerie, l'installation d'un lave-main professionnel ainsi que la pose d'une nouvelle enseigne visant à renforcer la visibilité et attractivité du commerce. Il est également prévu l'installation d'un système d'alarme destiné à assurer la sécurisation des locaux.

Le coût total des travaux s'élève à 6941.29 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, l'établissement « L'AUDACIEUX » peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 23 février 2026 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 14 avril 2026.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 4441.29 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par l'établissement « L'AUDACIEUX » le 20 février 2026 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 23 février 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'allouer** une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à l'établissement « L'AUDACIEUX » à hauteur de 888.26 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

22- Développement économique - Aide aux commerces de proximité: Les Ciseaux de Flavie – Rapporteur : Régine ROY

Madame Flavie Bucheron a récemment acquis le fonds de commerce de coiffure situé au 5 Route de Moulins à Decize.

Elle prévoit de proposer des prestations de coiffure mixte et souhaite développer un salon moderne, convivial, et orienté vers une expérience client personnalisée.

Dans cette perspective, elle a pour projet de moderniser la façade de l'établissement par l'installation d'une nouvelle enseigne afin de renouveler l'identité visuelle du salon.

Les investissements portent ainsi sur la pose d'une nouvelle enseigne sur fonds bois avec lettrages noirs visant à valoriser et moderniser la façade, ainsi que l'installation de trois panneaux verticaux noirs mats afin de garantir une esthétique harmonisée et contemporaine.

Le coût total des travaux s'élève à 1950 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, l'établissement « LES CISEAUX DE FLAVIE » peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 26 février 2026 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 14 avril 2026.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 1950 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par l'établissement « LES CISEAUX DE FLAVIE » le 23 février 2026 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 26 février 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'allouer** une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à l'établissement « LES CISEAUX DE FLAVIE » à hauteur de 390 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

23- Développement économique - Promesse unilatérale de vente Four à Chaux – ENEDIS – Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Sud Nivernais est propriétaire de terrains sur la ZA du Four à Chaux à Decize.

Fin 2024, ENEDIS a adressé un courrier à la CCSN pour réserver un terrain sur la ZA du Four à Chaux pour construire les nouveaux locaux de leur unité opérationnelle actuellement située 6 rue du Docteur Thurigny à Decize.

Il s'agit de la parcelle cadastrée N°153 AV d'une superficie de 7 134 m² sise 11 rue Gaspard Monge.



Un processus de consultation de promoteurs s'est déroulé de février à novembre 2025. A l'issue de ces consultations, c'est PHM INVEST qui a été déclaré lauréat et qui se portera acquéreur de la parcelle (10 €/m² HT).

ENEDIS prévoit un emménagement dans ses futurs locaux à l'automne 2027.

Afin de purger certaines questions réglementaires, PHM INVEST souhaite qu'une promesse unilatérale de vente soit établie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la promesse unilatérale de vente à venir ;

- De **fixer** le prix de vente de la parcelle à 10 € hors taxes/m² soit un prix global d'acquisition de la parcelle de 71 340 € hors taxes ;
- D'**autoriser** Madame la Présidente à signer tout autre document relatif à cette affaire et notamment les actes découlant de la promesse.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

24- Développement économique - Convention de servitude de passage ORION - Rapporteur : Régine ROY

La Société dénommée SCI BARDIN, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à Champvert (58300), zone Industrielle du Pré Charpin, identifiée au SIREN sous le numéro 481821759 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS, dirigée par M. BARDIN, entreprend des travaux de réfection de sa toiture ainsi que l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. La société dénommée ORION Energies, société mère, intervient au titre de Maîtrise d'œuvre pour accompagner la société dénommée SOLARION 18, société fille et la société dénommée SCI BARDIN dans ce projet.

ORION Energies et toute société substituée sollicitent la communauté de communes sud nivernais en tant que propriétaire, pour l'établissement :

- De servitude d'accès sur les parcelles :
 - 59 section AM – La Machine
 - 118 section AM – La Machine
 - 1 466 section A – Champvert
 - 1 710 section A – Champvert
- De servitude de passage de gaines en tréfonds (sur une 10aine de mètres) sur la parcelle 1 710 section A - Champvert

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De **valider** les servitudes d'accès en surface et de passage en tréfonds de réseaux électriques décrites ci-dessus pour le compte de la société dénommée SOLARION 18 pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale.
- D'**autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

25- Tourisme - Convention avec Nièvre Attractive - Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de sa mission de promotion de la destination Nièvre, Nièvre Attractive conventionne, chaque année depuis 2017, avec les Communautés de Communes / Offices de Tourisme nivernais afin de réaliser des actions collaboratives pour faire rayonner la Nièvre et ses territoires.

Objectifs de ces actions mutualisées :

- Optimiser les budgets pour avoir une force de frappe plus importante ;
- Faire bénéficier aux territoires des outils technologiques et de l'expertise de Nièvre Attractive ;
- Faire bénéficier à Nièvre Attractive des connaissances des territoires ;
- Créer une dynamique de travail collective en valorisant les compétences et contributions de chacun.

Deux actions majeures ont été définies pour mettre en œuvre la coopération :

- Réaliser une action de communication d'envergure : via la création d'un stand Nièvre et la participation à des salons grand public :

- Salon Paris Rando Nature, au Parc Floral de Vincennes, du 30/01 au 01/02/2026

- Salon du Randonneur, à Lyon, du 20 au 22/03/2026 Intégrer collectivement Flux Vision Tourisme pour permettre d'accéder à des données sur l'observation de la fréquentation touristique à l'échelle de la Nièvre et de chaque territoire intercommunal.

- Intégrer collectivement Flux Vision Tourisme pour permettre d'accéder à des données sur l'observation de la fréquentation touristique à l'échelle de la Nièvre et de chaque territoire intercommunal

Dans le cadre de ce partenariat, la participation financière de la Communauté de Communes Sud Nivernais se porte à :

- 3 000 € TTC pour la campagne de communication collective,
- 600 € TTC pour Flux Vision Tourisme.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Convention de partenariat 2026 Coopération Promotion Nièvre et Observation,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la Convention de partenariat 2026 Coopération Promotion Nièvre et Observation et tous les documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

26- Tourisme - Convention de mise à disposition et de gestion du camping de La Machine – Rapporteur : Régine ROY

Le 24 janvier 2026, le Conseil Communautaire a validé la signature de la convention d'occupation temporaire de la guinguette de La Machine.

Sur les conseils d'un avocat, la gestion du camping doit faire l'objet d'une convention à part. Pour cela, une convention de mise à disposition et de gestion du camping de La machine est proposée à la gérante ainsi qu'un règlement intérieur et des tarifs.

Pour rappel, le camping mis à disposition comporte :

- 6 emplacements nus ;
- 2 emplacements "cabanes vélotouristes/randonneurs" : abris en bois légers pour la nuit (sans cuisine ni sanitaires privatifs) ;
- 2 emplacements camping-car : aire stabilisée, raccordement(s) selon équipement disponible ;
- 1 bloc sanitaire commun (WC, douches, lavabos, bacs vaisselle selon équipement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention de mise à disposition et de gestion et d'autoriser la Présidente à la signer,
- De valider le règlement intérieur et d'autoriser la Présidente à le signer,
- De valider les tarifs et d'autoriser la Présidente à les signer,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Mme La Présidente propose une délibération posée sur table. Le Conseil Communautaire accepte de délibérer.

27- Tourisme - Convention de prestation de services pour la réalisation d'un programme d'animations – saison 2026 – Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de Communes Sud Nivernais développe des ateliers chez les prestataires touristiques ainsi que des visites

guidées en période de vacances scolaires pour les individuels et toute l'année pour les groupes.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan sollicite un partenariat pour la réalisation de visites guidées de Decize à destination des curistes séjournant à la station thermale de Saint-Honoré-les-Bains.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan gèrera la diffusion des programmes, l'information au public et la prise d'inscription des participants.

L'Office de Tourisme Sud Nivernais assurera la préparation, le contenu, l'encadrement et l'encaissement des visites guidées.

Quatre dates sont proposées entre le 12 mai et le 25 juin 2026 et seront facturées aux tarifs individuels délibérés en Conseil Communautaire du 28 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la convention de prestations de services pour la réalisation d'un programme d'animations ci-annexée
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fin de séance à 20h35